

FORMATION POUR LE RÉSEAU FEDERATIF DES OGEC



**Nomenclature
comptable 2020 :
application
obligatoire au
01/09/2020**



SOMMAIRE

- Pourquoi une nouvelle nomenclature ? 4
- Chronologie du projet et méthodologie retenue 8
- Le nouveau règlement ANC 2018-06 12
- Subventions d'investissement 15
- Prêts à usage (ex-commodats) 21
- Contributions volontaires en nature (CVN) 24
- Fonds dédiés 29
- Autres postes du bilan ayant subi des changements 33

SOMMAIRE

- Ventes de produits, prestations de services, marchandises 43
- Concours publics 49
- Subventions d'exploitation 57
- Autres produits de gestion courante 65
- Charges de personnel 83
- Autres charges de gestion courante 91
- Autres comptes (charges/produits) avec des changements 96
- Comptes spécifiques aux activités agricoles 98
- Questions / contacts 115



Pourquoi une nouvelle nomenclature ?

Pourquoi une nouvelle nomenclature ?

- Mise en conformité avec la nouvelle réglementation comptable applicable aux entités du secteur non lucratif:
 - Abrogation du règlement CRC 99-01
 - Remplacé par le règlement **ANC 2018-06 du 5 décembre 2018** relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, qui est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020
- Prise en compte des nouvelles modalités de financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage :
 - **Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018** pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Pourquoi une nouvelle nomenclature ?

- Mise en conformité totale avec le PCG :
 - Décision du Collège de l'ANC du 8 février 2019 relative aux **plans comptables professionnels** :
 - Les plans comptables professionnels deviennent caducs
 - Le plan de comptes prévu par **le PCG** s'applique obligatoirement à toutes les entités soumises à l'obligation légale d'établir des comptes annuels
 - Il est possible (art. 933-1 du PCG) d'**adapter** le plan de comptes (création de subdivisions) aux spécificités des opérations
- ⇒ La Fédération des Ogec (Fnogec) assure cette adaptation du PCG aux activités des Ogec et autres entités du réseau
- ⇒ L'ANC ne valide plus aucun plan comptable professionnel



Les Ogec ont-ils l'obligation d'appliquer cette nouvelle nomenclature comptable ?

- **Les Ogec ont l'obligation d'établir des comptes annuels**
 - Loi du 1^{er} juillet 1901 : aucune prescription en matière comptable (à l'exception des congrégations religieuses)
 - Les **statuts** constituent la règle fondamentale des associations.
 - **Art. 10 statuts-types Ogec** : « Il est tenu une **comptabilité conforme à la législation en vigueur et au plan comptable adapté à l'Enseignement privé** [...]. La durée de l'exercice social est de 12 mois. L'exercice commence le 1^{er} septembre pour être clôturé le 31 août. »
- Le règlement ANC 2018-06 s'applique à tout organisme à but non-lucratif qui est tenu d'établir des comptes annuels (art. 111-1)



Chronologie du projet et méthodologie retenue

Chronologie du projet et méthodologie retenue

- Participation de la Fédération des Ogec (Fnogec) de 2016 à 2018 au **groupe de travail de l'ANC** sur la révision du règlement CRC 99-01 afin de moderniser les dispositions comptables générales
- Présentation du **projet** de nouveau règlement comptable :
 - Journée gestion du 24 mai 2018
 - Webinar du 15 novembre 2018
- **Homologation du règlement ANC 2018-06** du 5 décembre 2018 : arrêté du 26 décembre 2018 publié au **JO du 30 décembre 2018**
- Élaboration de la nomenclature 2020 :
 - Réalisée en 2019 au sein de la **commission comptabilité-gestion**
 - Validée par la commission le 30 janvier 2020
 - Communiquée aux éditeurs de logiciels comptables le **11 février 2020**

Chronologie du projet et méthodologie retenue

- **Vérification exhaustive de la conformité** des comptes de la nomenclature aux prescriptions comptables de l'ANC :

Répartition des comptes par source réglementaire	Source PCG	En %	Source ANC 2018-06	En %	Nombre total de comptes	En %
Comptes présents dans la source	584	48,7%	93	7,8%	677	56,5%
Subdivisions de comptes présents dans la source	442	36,9%	79	6,6%	521	43,5%
Nombre total de comptes	1 026	85,6%	172	14,4%	1 198	100%

Comptes de la nomenclature spécifiques au secteur non-lucratif (source ANC 2018-06)

# 10	Fonds propres et réserves	17
# 19	Fonds dédiés ou reportés	8
# 41	Clients, adhérents, usagers	19
# 45	Confédération, fédération, union, entités affiliées	9
# 657	Aides financières	6
# 689	Reports en fonds dédiés	6
# 73	Concours publics	43
# 75	Autres produits de gestion courante (ressources liées à la générosité du public, contributions financières, cotisations...)	24
# 789	Utilisation de fonds reportés et de fonds dédiés	6
# 8	Contributions volontaires en nature	12
	Autres comptes (fondations, legs et donations, DTU...)	22
	Nombre total de comptes ayant comme source ANC 2018-06	172



Le nouveau règlement ANC 2018-06

Dispositions de 1^{ère} application / structure du règlement



Le nouveau règlement ANC 2018-06

Dispositions de 1^{ère} application

- La **1^{ère} application** du règlement ANC 2018-06 constitue un **changement de méthode comptable**
 - Calcul **rétroactif** à l'ouverture imputé en **report à nouveau**
 - **Informations à fournir dans l'annexe :**
 - Mention de l'impact du changement de méthode déterminé à l'ouverture en précisant les postes concernés
 - Présentation des principaux postes des exercices antérieurs retraités selon la nouvelle méthode
 - Si application prospective, indication des raisons et de son impact sur les principaux postes concernés de l'exercice



Le nouveau règlement ANC 2018-06

Structure du règlement

- **À défaut de dispositions spécifiques** au secteur non-lucratif, ce sont les règles comptables de droit commun qui s'appliquent, celles prévues par **le PCG**
- Le règlement ANC 2018-06 comporte deux niveaux d'informations:
 - Des informations obligatoires, à caractère réglementaire (couleur noire)
 - Des informations « infra réglementaires », qui apportent des commentaires ou des précisions sur les obligations réglementaires (couleur bleue) : contexte et motifs, champ d'application, modalités de mise en œuvre, exemples, schémas comptables



Subventions d'investissement



Subventions d'investissement

- **Suppression du traitement comptable spécifique** (CRC 99-01), qui faisait la distinction entre biens renouvelables par l'entité (l'entité finance l'acquisition du bien à renouveler) et biens non renouvelables : les subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables étaient maintenues au passif dans les fonds associatifs, sans reprise en résultat
- **Application des dispositions du PCG** pour comptabiliser les subventions d'investissement :
 - Comptabilisation de la subvention **au passif en 131** ou 138
 - **Reprise progressive en résultat** (débit du compte **139** / crédit du compte **777**) au même rythme que l'amortissement du bien financé

Subventions d'investissement

- Il s'agit d'un **changement de méthode comptable** avec traitement **rétrospectif** : il faut, pour chaque subvention d'investissement, reconstituer le traitement comptable qui aurait été pratiqué depuis l'origine en appliquant le PCG
- Si la subvention d'investissement correspond à un bien totalement amorti (sur la base d'un exemple) :
 - Subvention d'investissement de 40 affectée à un bien renouvelable sans droit de reprise, totalement amorti au 31/08/2020

	Débit	Crédit
1026 Subvention d'investissement	40	
110 Report à nouveau		40

Subventions d'investissement

- Si la subvention d'investissement correspond à un bien en cours d'amortissement (sur la base d'un exemple) :
 - Coût d'acquisition du bien : 100
 - Mise en service : 01/09/2016 ; durée d'utilisation : 10 ans
 - Subvention d'investissement obtenue : 40
 - Ecritures à comptabiliser au 01/09/2020 :

	Débit	Crédit
1026 Subvention d'investissement	40	
131 Subvention d'équipement		40
139 Subv. d'invest. inscrites au compte de résultat	16	
110 Report à nouveau		16



Cas particulier : la taxe d'apprentissage affectée aux équipements scolaires

- Réponse de l'ANC (mail du 05/12/2018 adressé à la Fnogec) :
 - Pas de comptabilisation envisageable en fonds dédiés (à la différence des subventions d'exploitation) : un concours public provient d'un dispositif législatif et réglementaire de portée large, peu conciliable avec l'exigence d'affectation à un projet défini
 - Confirmation de la possibilité de comptabiliser un concours public au passif dans une rubrique de « Subventions d'investissement », s'il a pour but de permettre à l'entité bénéficiaire de réaliser l'acquisition ou la production d'une immobilisation
=> Maintien du compte 13181 mais reprise en résultat exceptionnel (77781)

Comment traiter comptablement le droit de reprise d'une subvention d'investissement ?

- Le droit de reprise de la collectivité correspond au montant des sommes non amorties lorsque les conditions prévues dans la convention ne sont plus respectées.
- Il n'y a plus de distinction au passif entre les subventions d'investissement sans droit de reprise / avec droit de reprise
- Traitement comptable du droit de reprise :
 - **Passif éventuel :**
 - Une obligation qui n'est ni probable, ni certaine à la date d'établissement des comptes
 - Information dans l'annexe : nature du passif éventuel, estimation des effets financiers, indication des incertitudes relatives au montant ou à l'échéance de la sortie de ressources éventuelles



Prêts à usage (ex-commodats)

Prêts à usage (ex-commodats)

- **Suppression du traitement comptable spécifique (CRC 99-01) :**
 - Les biens prêtés étaient inscrits à l'actif (228 « Immobilisations grevées de droit ») en contrepartie d'une rubrique des autres fonds associatifs (229 « Droits des propriétaires »)
 - Amortissement des biens sans impact résultat (DT 229 / CT 228)
- **Le bien prêté ne répond pas à la définition d'un actif :**
 - L'entité bénéficiant du prêt à usage (l'Ogec) ne contrôle pas ce bien : elle peut l'utiliser mais elle ne peut pas en disposer ni bénéficier de ses fruits éventuels (location)
 - L'économie de loyer n'est pas qualifiée de ressource

Prêts à usage (ex-commodats)

- Au plan économique, il n'y a pas de différence entre un prêt à usage et une mise à disposition à titre gratuit
- Nouveau traitement comptable :
 - **Contribution volontaire en nature (CVN)**
 - La note du CNC du 13 mars 2007 est caduque
- Dispositions de 1^{ère} application :
 - **Solder les comptes 228 et 229 l'un par l'autre**
 - **Mention en annexe :**
 - la nature de ces contributions = prêt à usage
 - les modalités qui lui ont permis de les quantifier
 - les méthodes de valorisation = **équivalent loyer**



Contributions volontaires en nature (CVN)

Contributions volontaires en nature (CVN)

- Définition :
 - Acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services **à titre gratuit**
- Typologie :
 - **Contributions en travail** : bénévolat, mises à disposition de personnes
 - **Contributions en biens** : dons en nature redistribués ou consommés en l'état
 - **Contributions en services** : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services

Contributions volontaires en nature (CVN)

- **Nouvelle approche :**
 - Principe : **valorisation et comptabilisation** des CVN
 - Si la nature et l'importance des CVN sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'entité ;
 - Si l'entité est en mesure de recenser et de valoriser les CVN.
 - Exception : décision de ne pas les comptabiliser
 - ⇒ Mention en annexe des raisons de cette décision
 - + information sur la nature et l'importance des CVN
- Comptabilisation :
 - Dans les comptes de **classe 8** (comptes spéciaux)
- Présentation :
 - Au pied du compte de résultat : « Contributions volontaires en nature », en deux colonnes de totaux égaux.

Contributions volontaires en nature (CVN)

86. EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

860. SECOURS EN NATURE

861. MISES A DISPOSITION GRATUITE DE BIENS

8611. Equivalent loyer

862. PRESTATIONS

864. PERSONNEL BÉNÉVOLE

87. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

870. DONS EN NATURE

871. PRESTATIONS EN NATURE

8711. Prestations gratuites des propriétaires

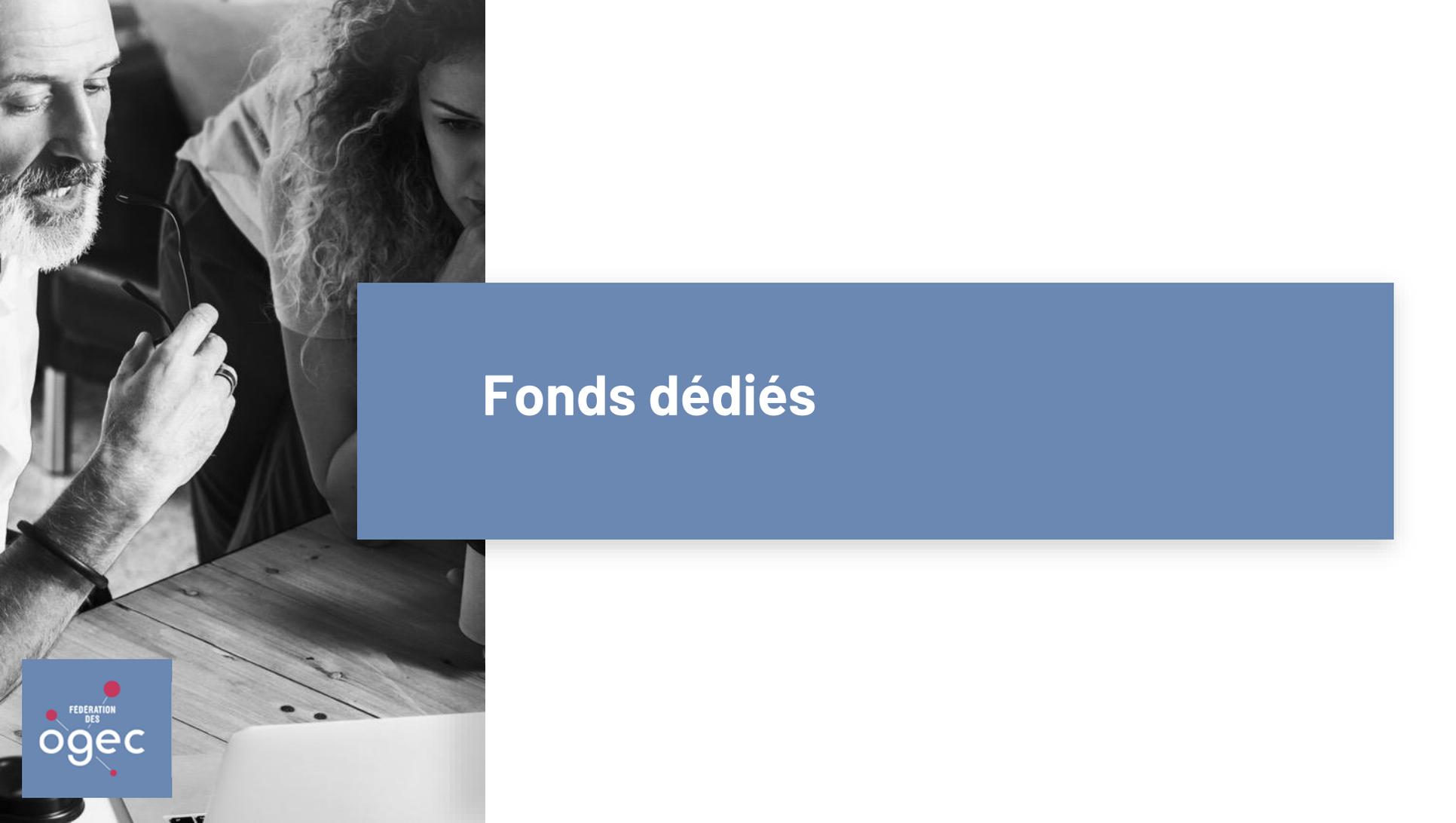
8718. Autres prestations en nature

875. BENEVOLAT

Contributions volontaires en nature (CVN)

- Pratiques de valorisation du bénévolat :
 - Choix spécifique d'unité (heure, opération...)
 - Choix de méthode de valorisation (valeur de remplacement, SMIC et ses variantes – net, chargé, assorti de coefficients de pondération...)

⇒ Ces pratiques doivent être **transparentes** et **appliquées de façon constante**.
- Pratiques de valorisation des apports de biens et services :
 - **Par référence au coût réel**
 - Exemple : valeur locative des mises à disposition de locaux



Fonds dédiés



Fonds dédiés

Objectif du dispositif et définitions

- Pourquoi des fonds dédiés ?
 - Pour **suivre l'utilisation des ressources attribuées par un tiers financeur à un objet précis**, à un projet défini
- Qu'est-ce qu'un projet défini ?
 - Un projet qui participe à la **réalisation d'une partie spécifique de l'objet de l'entité** ou d'une **cause particulière** entrant dans le champ de l'objet social de l'entité ;
 - Un projet **clairement identifiable**, dont les **charges** qui lui sont imputables sont **individualisables**.
- Qui sont les tiers financeurs ?
 - Financeurs **publics**
 - Financeurs **privés** : donateurs, testateurs, mécènes, organismes de droit privé à but non-lucratif

Fonds dédiés

Typologie des ressources concernées

- Ressources pouvant être imputées en fonds dédiés :
 - **Subventions d'exploitation**
 - **Sans changement** / ancienne réglementation (CRC 99-01)
 - Sans changement / nomenclature 2016 : **compte 194**
 - **Contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif**
 - **Nouveauté** issue du règlement ANC 2018-06
 - Utilisation du **compte 195**
 - **Ressources liées à la générosité du public**
 - **Dons manuels** : sans changement / CRC 99-01 mais reclassement dans le **compte 196**
 - **Legs, donations et assurances-vie** : nouveau traitement comptable (cf. infra), fonds reportés dans le **compte 191**



Fonds dédiés

Traitement comptable

- Mécanisme comptable **spécifique au secteur non-lucratif**
 - Les fonds reçus et non encore utilisés sont **inscrits au passif du bilan en fonds dédiés (comptes 19)** par la contrepartie d'une **charge « reports en fonds dédiés » (689)**
 - Les sommes inscrites au passif en fonds dédiés sont comptabilisées en **produit « utilisations de fonds dédiés » (789)** au fur et à mesure de la réalisation du projet défini
- **Nouveautés** apportées par le règlement ANC 2018-06 :
 - **Présentation** des comptes 689 et 789 **dans le résultat d'exploitation** (présentation antérieure sur deux lignes distinctes juste avant le résultat net)
 - **Utilisation possible pour les financements privés affectés à des investissements** (cf. infra)



Autres postes du bilan ayant subi des changements

Autres postes du bilan avec changements

Fonds propres, réserves, report à nouveau

- Changement de terminologie :
 - On parle de **fonds propres** et non plus de fonds associatifs
- Définition des fonds propres :
 - **Apports, affectations** et **excédents** acquis à l'entité
- Typologie des fonds propres : 2 catégories
 - **Ressources mises à disposition de l'entité**
 - Fonds propres sans droit de reprise / avec droit de reprise, écarts de réévaluation, réserves, report à nouveau, résultat de l'exercice
 - **Ressources ayant un caractère durable**
 - Fonds propres consommables (fondations et fonds de dotation)
 - Subventions d'investissement
 - Provisions réglementées

Autres postes du bilan avec changements

Fonds propres, réserves et report à nouveau

- Première situation nette établie (1021) :
 - Modification du **libellé** (anciennement « valeur du patrimoine intégré »)
 - Compte de contrepartie de l'actif et du passif pour l'établissement du bilan d'ouverture lorsqu'une entité passe d'une comptabilité de trésorerie à une comptabilité d'engagement
- Suppression des anciens comptes relatifs aux legs et donations (1025 et 1035 « Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés ») :
 - **Changement de traitement comptable** des legs et donations (cf. infra : ressources liées à la générosité du public)
 - **Solder** les comptes 1025 et 1035 par la contrepartie du report à nouveau



Autres postes du bilan avec changements

Fonds propres, réserves et report à nouveau

- Simplification de la nomenclature :
 - Autres fonds propres avec droit de reprise (1034) :
 - **Suppression des subdivisions** (valeur des biens affectés / non affectés, reprise à la fin du contrat d'apport / à la dissolution) car peu utilisées et non spécifiées par le règlement ANC 2018-06
 - Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise (1052) :
 - **Suppression des subdivisions** (reprise avant dissolution / à la dissolution) car peu utilisées et non spécifiées par le règlement ANC 2018-06
 - Suppression du compte 115 (report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs)
 - Spécifique aux ESSMS (établissements et services sociaux et médico-sociaux)

Autres postes du bilan avec changements

Fonds propres, réserves et report à nouveau

- **Réserves :**
 - Réserves pour projet de l'entité (1068) :
 - Évolution du libellé (anciennement « Autres réserves dont réserves pour projet associatif »)
 - Suppression de l'ancien compte 10681 (Réserves générales de gestion) :
 - Mise en conformité avec le PCG (compte 10681 « réserves de propre assureur »)
 - Utiliser le compte 10688 « Réserves diverses »
- Nouveaux comptes propres aux fondations et fonds de dotation :
 - Dotations non consommables (1023)
 - Dotations consommables (108)

Autres postes du bilan avec changements

Provisions

- **Provisions pour risques (151)**
 - Mise en conformité avec le PCG :
 - Ajout du compte « Provisions pour pertes de change » (1515)
 - Provisions pour pertes sur contrats (1516) : modification du libellé (anciennement « provisions pour risques d'emploi » => utiliser le compte 15181 ou le compte 154)
 - **Nouvelle subdivision « Provisions pour risques prud'homaux » (15181)**
- Provisions pour charges sur legs et donations (152)
 - Changement de traitement comptable des legs et donations (cf. infra : ressources liées à la générosité du public)



Autres postes du bilan avec changements

Provisions

- **Provisions pour pensions et obligations similaires (153)**
 - **Suppression du compte 1531.** Provisions pour indemnités de départ en retraite - personnel enseignant
 - IDR enseignants à la charge des Ogec supprimées depuis 2010
 - **Nouvelles subdivisions du compte 1532.** Provisions pour indemnités de départ en retraite - personnel de droit privé
 - **15321.** Provisions pour indemnités de départ en retraite - personnel enseignant sous statut spécifique (hors contrat, contrat simple, maîtres auxiliaires) : IDR à la charge de l'Ogec car les salaires de ces catégories de maîtres ne sont pas pris en charge par l'Etat
 - **15322.** Provisions pour indemnités de départ en retraite - autres personnels de droit privé : cas général personnel Ogec

Autres postes du bilan avec changements

Provisions

- **Provisions pour restructuration (154)**
 - Sans changement / nomenclature 2016
- Provisions pour impôts (155)
 - Sans changement / nomenclature 2016
- **Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (157)**
 - Sans changement / nomenclature 2016
 - Provisions pour gros entretien ou grandes révisions - biens en location (15723) : la liberté contractuelle permet d'imputer au locataire tous les travaux d'entretien et de réparation nécessaires au cours du bail sauf les grosses réparations (art. 606 du code civil)
- Autres provisions pour charges (158)
 - Nouveau compte : conformité avec le PCG



Autres postes du bilan avec changements

Prêts aux partenaires / comptes-courants

- **Définition des prêts aux partenaires :**
 - Fonds prêtés ou laissés temporairement à la disposition des partenaires par l'entité
 - **Partenaires** : confédérations, fédérations, unions ou associations affiliées de l'entité
- **Traitement comptable :**
 - Nouveau **compte 2742 « Prêts aux partenaires »**
 - Présentation à l'actif du bilan en immobilisations financières
- **En sens inverse :**
 - Le **compte 455 « Partenaires - comptes courants »** enregistre à son crédit le montant des fonds apportés ou laissés temporairement à la disposition de l'entité par les partenaires
 - Présentation au passif du bilan en dettes financières



Autres postes du bilan avec changements

Prélèvement à la source

- **Prélèvement à la source :**
 - Mécanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019
 - Mise en conformité de la nomenclature avec le PCG : nouveau **compte 4421 « Prélèvements à la source (impôt sur le revenu) »**
 - Schéma comptable prévu par le PCG (art. 944-42)



Ventes de produits, prestations de services, marchandises

Evolutions des comptes #70

Évolutions des comptes #70

- Ventes de produits finis (701)
 - Réintégration des ventes de produits des exploitations agricoles (7012) et des ventes d'animaux (7014)
 - Ajout similaire dans les comptes 709 (70912 et 70914)
- Ventes de prestations de services (706)
 - Contribution des familles (**7061**) : reclassement en 70616 des « **droits d'inscription** » (anciennement en 7556)
 - Ajout similaire dans les comptes 709 (709616)
 - Prestations de services **apprentis** et commensaux (**7062**) : nouvelles rubriques « **frais de premier équipement pédagogique** » (70625) et « **frais liés à la mobilité internationale** » (70626) ; frais > forfaits versés par les OPCO

Évolutions des comptes #70

- Ventes de prestations de services (706)
 - **Parrainages (7063)** : nouvelle rubrique
 - ANC 2018-06 (art. 142-5) : soutien financier apporté à l'entité comportant une contrepartie directe (publicité) pour le partenaire ; comptabilisation en produits lors de la réalisation de l'opération
 - **Prestations annexes aux familles (7064)** :
 - **Reclassement** en 706 des anciens comptes 7082 (conformité PCG : 7082 = commissions et courtages)
 - Nouvelle rubrique « **prestations numériques (tablettes, ouvrages...)** » (70646) qui remplace les photocopies (à enregistrer en « autres » 70649)

Évolutions des comptes #70

- Ventes de prestations de services (706)
 - **Suppression** des comptes **7065** : **reclassement des forfaits d'externat en « concours publics » (73)**
 - **Suppression** des comptes **7066** : **reclassement des financements publics relatifs à la formation professionnelle en « concours publics » (73)**
 - **Prestations de formation professionnelle continue (7067) :**
 - Suppression du compte 70671 : les fonds reçus des OPCO (ex OPCA) sont des concours publics (73)
 - 70672. **Conventions** de formation professionnelle (avec les personnes morales employeurs) : distinction co-traitance, sous-traitance, autres
 - 70673. **Contrats** de formation professionnelle (stagiaires à titre individuel)

Évolutions des comptes #70

- Ventes de prestations de services (706)
 - **Autres prestations de services (7068) :**
 - Suppression des comptes 70681 et 70682 (superflus, très peu utilisés)
 - **Prestations annexes diverses aux tiers (70683) :**
Reclassement en 706 des anciens comptes 7083 (conformité PCG : 7083 = locations diverses)
- Ventes de marchandises (707)
 - **Ouvrages, tablettes revendus (7071) :** intégration des ventes de manuels numériques et de tablettes
 - **Ventes de dons en nature (7073) :** nouveauté (ANC 2018-06)

Évolutions des comptes #70

- Produits des activités annexes (708)
 - **Suppression** des comptes **7082** : **reclassement** des prestations annexes aux familles **en 7064**
 - **Suppression** des comptes **7083** : **reclassement** des prestations annexes diverses aux tiers **en 70683**
 - **Suppression** du compte **7086** (anciennement « prestations diverses de formation permanente ») : conformité PCG (7086 = bonis sur reprises d'emballages consignés) ; **utiliser le 7067**
 - **Suppression** du compte **7087** (anciennement « CFA / Participations d'autres organismes aux frais généraux ») : conformité PCG (7087 = bonifications obtenues des clients et primes sur ventes) ; **utiliser le 75511**



Concours publics



Concours publics

Définition (Art. 142-9 règlement ANC 2018-06)

- Les concours publics comprennent :
 - **les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions ;**
 - **les reversements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.**
- Un concours public est une contribution financière apportée par une autorité administrative **en application d'un dispositif législatif ou réglementaire** (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière).
- Par exemple, sont qualifiés de concours publics les versements reçus par les entités du secteur de l'éducation au titre de la taxe d'apprentissage.
- Les concours publics sont comptabilisés **en produits en comptes 73**.



Concours publics

Application aux activités des Ogec

- **A compter du 1^{er} septembre 2020**, sont classés en concours publics (#73) les ressources suivantes :
 - Forfaits d'externat
 - Financement au coût contrat des formations par apprentissage
 - Solde de la taxe d'apprentissage affecté aux formations initiales technologiques et professionnelles
 - Financements publics affectés à la formation professionnelle continue
 - Aides à l'emploi
 - Aide au développement des compétences



Concours publics

Panorama des comptes 73

- **Aides à l'emploi (731)**
 - Reclassement en 731 de l'ancien compte 75884
 - Aide unique aux employeurs d'apprentis (7311) :
 - Pour les contrats d'apprentissage conclus depuis le 01/01/2019 dans les entreprises < 250 salariés pour préparer un diplôme ≤ bac, aide forfaitaire dégressive en fonction de l'année du contrat versée par l'ASP
 - Autres aides à l'emploi (7318)
- **Aide au développement des compétences** versée par l'OPCO (732)
 - Entreprises < 50 salariés



Concours publics

Panorama des comptes 73

- **Financement par la taxe d'apprentissage des formations initiales technologiques et professionnelles hors apprentissage (733)**
 - Solde de la taxe d'apprentissage (7331) : compte utilisé lorsque le solde de TA perçu par l'établissement scolaire est affecté au fonctionnement
 - Le reversement de taxe d'apprentissage est expressément cité comme exemple de concours public
 - Pour mémoire, antérieurement, la taxe d'apprentissage affectée au fonctionnement était comptabilisée en subvention d'exploitation (74822. Hors quota taxe d'apprentissage)



Concours publics

Panorama des comptes 73

- **Financement des formations par apprentissage (734)**
 - **7341.** Coûts contrat (niveaux de prise en charge) versés par les opérateurs de compétences (OPCO)
 - **7342.** Majorations des coûts contrat (niveaux de prise en charge) versées par les régions (péréquation territoriale)
 - **7343.** Frais annexes à la formation des apprentis pris en charge par les opérateurs de compétences (OPCO)
 - **7344.** Equipements pédagogiques des apprentis pris en charge par les opérateurs de compétences (OPCO)
 - **7345.** Mobilité internationale des apprentis

Concours publics

Panorama des comptes 73

- **Forfaits d'externat (735)**

7351. Etat
73511. Forfait d'externat - Enseignement général, technologique et professionnel
7352. Régions
73521. Forfait d'externat - Part Matériel
73522. Forfait d'externat - Part Personnel
7353. Départements
73531. Forfait d'externat - Part Matériel
73532. Forfait d'externat - Part Personnel
7354. Communes et groupements de communes
73541. Commune siège
73542. Autres communes

Concours publics

Panorama des comptes 73

- **Concours publics affectés à la formation professionnelle continue (736)**

7361. Pôle Emploi
7362. Caisse des dépôts et consignations (compte personnel de formation)
7363. Etat
7364. Régions
7365. Autres financeurs publics

- **Concours publics de l'Etat relatifs à l'enseignement agricole (737)**
- **Autres concours publics (738)**



Subventions d'exploitation



Subventions d'exploitation

Définition légale

- Définition légale (loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS) :
 - « Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les **contributions facultatives** de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, **décidées** par les **autorités administratives** et les **organismes chargés de la gestion d'un service public** industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. [...] »
- Utilisation d'une subvention d'exploitation reçue par une entité :
 - Compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou faire face à certaines charges d'exploitation

Subventions d'exploitation

Traitement comptable

- Comptabilisation en **produit (#74)** lors de la **notification de l'acte d'attribution de la subvention** par l'autorité administrative
- Incidence d'une **condition résolutoire** (code civil art. 1183) :
 - La subvention est acquise ; comptabilisation en produit sans délai
 - En cas de non-respect de la condition résolutoire : la subvention doit être restituée
=> Provision pour risque de reversement de la subvention (#1518)
- Incidence d'une **condition suspensive** (code civil art. 1181) :
 - La subvention n'est accordée que lorsque la condition est remplie ; comptabilisation en produit différée jusqu'à la levée de la condition
 - Tant que la condition suspensive n'est pas réalisée, avances reçues au titre de la subvention future comptabilisées en #4419

Subventions d'exploitation

Traitement comptable

- La fraction d'une **subvention pluriannuelle** rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice dans un compte « **Produits comptabilisés d'avance** ».

4878. Autres concours publics et subventions reçues à affecter
48781. Taxe d'apprentissage collectée à affecter
48782. Subvention manuels scolaires
48788. Autres subventions reçues à affecter



Subventions d'exploitation

Traitement comptable

- La fraction de **subvention dédiée à un projet défini** qui n'a pas pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « Reports en fonds dédiés » en contrepartie du passif « **Fonds dédiés sur subvention d'exploitation** ».

194. FONDS DÉDIÉS SUR SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

6894. Reports en fonds dédiés sur subventions d'exploitation

7894. Utilisations des fonds dédiés sur subventions d'exploitation



Subventions d'exploitation

Panorama des comptes de la nomenclature

- **Subventions Etat (741)**
 - Manuels scolaires, crédit global pédagogique, repas des professeurs, produits laitiers...
 - Sans changement / nomenclature 2016
- **Subventions régions (742)**
 - Suppression du compte 7421 (anciennement « subventions apprentis ») : du fait de la réforme de l'apprentissage, financement régional réduit + classement en « concours publics » (73)
 - Autres subventions sans changement : internat, restauration...
- **Subventions départements (743)**
 - Internat, restauration...
 - Sans changement / nomenclature 2016



Subventions d'exploitation

Panorama des comptes de la nomenclature

- **Subventions communes et groupements de communes (744)**
 - Adaptation du libellé : développement de l'intercommunalité
 - Mesures à caractère social (7445) : reclassement de l'ancien compte 7451 et adaptation du libellé ; aides de diverses natures (ex: TAP) en faveur des élèves (art. L533-1 du code de l'éducation)
 - Autres subventions sans changement : fournitures scolaires, restauration...
- **Suppression** des comptes **745** (anciennement « divers ») et **747** (anciennement « autres organismes professionnels »)
 - Utiliser le compte 748 pour les subventions diverses, si besoin
 - Subventions versées par des financeurs publics uniquement



Subventions d'exploitation

Panorama des comptes de la nomenclature

- **Autres subventions d'exploitation (748)**
 - Suppression du compte 7481 : reclassement en concours publics (7381 Remboursement forfaitaire de TVA)
 - Suppression du compte 7482 : reclassement en concours publics (733 Financement par la taxe d'apprentissage des formations initiales technologiques et professionnelles hors apprentissage)
 - Nouveau compte 7483 « Programmes de l'Union Européenne (Erasmus+...) » : qualification de subvention (cf. Guide Erasmus +)
- **Report de subvention (749)**
 - Sans changement / nomenclature 2016



Autres produits de gestion courante



Autres produits de gestion courante

Panorama

- Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (751)
 - Nouveau compte (PCG)
- Revenus des immeubles non affectés aux activités scolaires (752)
 - Sans changement / nomenclature 2016
- Versements des fondateurs ou consommation de la dotation (753)
 - Nouveau compte (ANC 2018-06), concerne les fondations
- **Ressources liées à la générosité du public (754)**
 - Rubrique revue et enrichie par le nouveau règlement ANC 2018-06
 - 7541. Dons manuels
 - 7542. Mécénats
 - 7543. Legs, donations et assurances-vie



Autres produits de gestion courante

Panorama

- **Contributions financières (755)**
 - Rubrique spécifique issue du nouveau règlement ANC 2018-06
 - 7551. Contributions financières reçues d'autres organismes
 - 7552. Quotes-parts de générosité reçues
- **Cotisations (756)**
 - 7561. Cotisations sans contrepartie
 - 7562. Cotisations avec contrepartie
 - 7563. Cotisations collectées pour le compte d'un tiers
- **Gains de change sur créances et dettes d'exploitation (757)**
 - Nouveau compte (PCG)
 - Les quotes-parts de subventions d'investissement virées en résultat ne peuvent plus être comptabilisées en exploitation, uniquement en exceptionnel (PCG)



Autres produits de gestion courante

Panorama

- **Produits divers de gestion courante (758)**
 - 7581. Prestations spécifiques aux entités du réseau fédératif
 - 7585. Produits des manifestations diverses
 - 7587. Prix de cession des biens vivants immobilisés cédés
 - 7588. Autres produits divers de gestion courante



Ressources liées à la générosité du public (754)

Dons manuels

- **Dons manuels** : ressources « monétaires » perçues sous forme d'espèces, de chèques, de virements, de paiements par carte bancaire et destinées au soutien et au financement des actions de l'association
- Comptabilisation en produit lors de la transmission effective des valeurs au bénéficiaire (**encaissement**)
 - Soit en produit de l'activité courante : 75411 « dons manuels » (subdivision du compte 754 « ressources liées à la générosité du public »)
 - Soit en produit exceptionnel : 7718 « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion »



Ressources liées à la générosité du public (754)

Dons manuels

- **Cas particulier** : abandons de frais des bénévoles
 - Comptabilisation obligatoire prévue par ANC 2018-06
 - En charges, par nature de dépenses, en contrepartie d'un compte de tiers 4681 « frais des bénévoles » (créance du bénévole envers l'entité)
 - En produit, dans le compte 75412 « Abandon de frais par les bénévoles » (subdivision du compte 754 « ressources liées à la générosité du public »), en contrepartie du compte de tiers du bénévole (4681) annulant ainsi la dette de l'entité à l'égard de celui-ci.

Ressources liées à la générosité du public (754)

Mécénat

- **Mécénat** : soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie directe ou indirecte de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.
 - **Don**, en numéraire ou en nature, à un organisme d'intérêt général pour la conduite de ses activités sans attendre en retour de contrepartie équivalente (BOI-BIC-RICI-20-30-10-20 n° 120).
- Comptabilisation du mécénat :
 - **En numéraire** : à la signature de la convention de mécénat, en **produit** de gestion courante si caractère habituel (7542. Mécénats) ou en produit exceptionnel, le cas échéant (7718. Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion)
 - **En nature** : dans les **comptes spéciaux** (8) en tant que **CVN**



Ressources liées à la générosité du public (754)

Legs, donations et assurances-vie

- Le traitement comptable des **legs et donations** et a été **profondément modifié** par le règlement ANC 2018-06
- Il ne sera **pas traité** lors des formations destinées aux Ogec :
 - Les Ogec en tant qu'associations d'intérêt général sont habilités depuis la loi ESS à recevoir des donations et legs.
 - Pour autant, cette capacité civile n'entraîne pas d'exonération des droits de mutation. En effet, la donation ou le legs fait au profit d'un Ogec est soumis à un prélèvement fiscal qui s'élève à 60% de la valeur du bien. Seules les fondations ayant pour objet l'enseignement scolaire ou les fonds de dotation à visée éducative bénéficient d'une exonération des droits de mutation lorsqu'ils reçoivent des legs ou des donations.



Ressources liées à la générosité du public (754) Legs, donations et assurances-vie

- Comment un Ogec comptabilise-t-il le **versement par une association ou fondation d'un legs qui lui était affecté** ?
2 possibilités :
 - ANC 2018-06 : en produit de gestion courante (75432 « legs ou donations » = subdivision du compte 754 « ressources liées à la générosité du public ») => le nouveau règlement comptable considère les libéralités reçues par les entités du secteur non-lucratif comme faisant partie de leurs ressources courantes
 - PCG : en produit exceptionnel (7713 « libéralités reçues »)

Remarque sur l'utilisation future de cette ressource :

- L'Ogec peut décider (résolution à prendre par l'AGO) d'affecter la somme en réserve pour investissements (#10682)



Contributions financières (755) (aides financières reçues)

- **Contributions financières reçues d'autres organismes (7551)**
 - Une contribution financière est un **soutien facultatif octroyé par une autre entité**. Ces contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens.
 - Comptabilisation à la signature de la convention d'octroi dans un compte de produits :
 - d'exploitation si elles correspondent à une ressource relevant de l'activité courante de l'entité (7551)
 - exceptionnels si elles ne relèvent pas de l'activité courante de l'entité (7718)
 - Exemple : aide financière reçue par un Ogec d'une autre association (fédération départementale des Ogec, autre Ogec) ou une fondation (FSM...) au titre de la solidarité



Contributions financières (755) (aides financières reçues)

- **Quotes-parts de générosité reçues (7552)**
 - **Reversement de collecte de la générosité du public**
 - Comptabilisation :
 - Si l'entité qui assure la collecte en son nom a le choix de l'entité bénéficiaire : 7551. Contributions financières reçues d'autres organismes (cf. diapo précédente)
 - Si un accord ou une convention **désigne expressément le bénéficiaire du reversement** de tout ou partie de la collecte : 7552. Quotes-parts de générosité reçues
 - Exemple : reversement de dons issus d'une **campagne d'appel à dons** réalisée par la Fondation Saint Matthieu au profit d'un établissement expressément désigné



Contributions financières (755) Investissements financés par des fonds privés

- Exemple : financement reçu de la Fondation Saint Matthieu par une école pour des travaux d'extension
- Ce n'est pas une subvention (cf. définition légale)
- C'est une **contribution financière** (ANC 2018-06)
 - Art. 142-3 : « soutien facultatif octroyé par une autre entité » ;
« entité » = toute personne morale de droit privé non commerçante à but non-lucratif (article 111-1)
 - Art. 142-4 : soit produit d'exploitation (compte 7551 « contributions financières d'autres organismes ») si l'on considère qu'elle relève de l'activité courante de l'entité bénéficiaire ; soit produit exceptionnel (compte 778).



Contributions financières (755) Investissements financés par des fonds privés

S'agissant d'un **financement destiné à l'acquisition d'une immobilisation**, le nouveau règlement prévoit 2 possibilités :

- Soit un report en **fonds dédiés** (compte 195 « fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes ») à la clôture de l'exercice de la fraction non encore utilisée : **le financement est rapporté en produits au même rythme que l'amortissement des biens financés** (art. 132-3).
- Soit une constatation en résultat du financement lors de la réalisation de l'investissement : **le financement reçu n'est pas « linéarisé »** (le produit n'est pas étalé sur la durée d'amortissement du bien financé)



Appel public à la générosité (APG) Dispositions spécifiques (pour mémoire)

- **Définition** : sollicitation active du grand public dans le but de collecter des fonds destinés à financer une cause définie
- **Objet de la collecte** : soutenir une cause scientifique, sociale, familiale, humanitaire, philanthropique, éducative, sportive, culturelle ou concourant à la défense de l'environnement
- **Obligations si dons annuels collectés par APG > 153 000 € :**
 - Déclaration préalable auprès de la préfecture
 - Établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER)
 - Établissement de comptes annuels incluant le CER
 - Nomination d'un CAC et publication des comptes annuels



Appel public à la générosité (APG) Dispositions spécifiques (pour mémoire)

- **Nouveautés issues du règlement ANC 2018-06 :**
 - Nouvelle présentation du CER
 - Nouveau document à établir : le CROD (compte de résultat par origine et par destination) en sus du CER
 - Tableau spécifique de variation des fonds propres
- Dispositions spécifiques non détaillées car les Ogec ne devraient pas être amenés à faire directement appel public à la générosité
 - Les Ogec recourent, si besoin, à des structures dont c'est l'activité habituelle, par exemple la Fondation Saint Matthieu



Cotisations (756)

Distinction cotisations avec / sans contrepartie

- **Cotisation** : somme d'argent que les **statuts** d'une association peuvent mettre à la charge des membres afin de contribuer durablement au financement de son fonctionnement
- **Nouveauté** : **distinction** à faire entre les cotisations sans contrepartie (7561) et les cotisations avec contrepartie (7562)
 - **Cotisations sans contrepartie** : la cotisation donne uniquement droit de participer à l'assemblée générale, de recevoir des publications ou d'avoir des biens de faible valeur
 - **Cotisations avec contrepartie** : les autres cotisations, qui constituent en réalité le prix d'un service rendu par l'association
- Comptabilisation en produit (méthode à préciser en annexe) :
 - Soit lors de l'encaissement
 - Soit lors de l'appel de cotisation



Cotisations (756)

Cotisations collectées pour le compte d'un tiers

- Exemple :
 - Un Ogec collecte les cotisations de l'Apel auprès des familles et les lui reverse
- **Opérations pour le compte de tiers prévues par le PCG :**
 - Soit l'association qui collecte est **mandataire** : les cotisations collectées puis reversées sont comptabilisées dans un **compte de tiers**, sans impact sur le résultat
 - Soit l'association collecte **en son nom** les cotisations pour le compte de l'autre association : les **cotisations collectées** sont inscrites en **produits** (7563) et les **cotisations reversées** sont inscrites en **charges** (628181)

Produits divers de gestion courante (758)

- **7581.** Prestations spécifiques aux entités du réseau fédératif
 - Reclassement du compte 7550 et adaptation du libellé
 - 75811. Services gestion et 75812. Services informatiques
 - Comptes disponibles pour les structures territoriales, si besoin
- **7585.** Produits des manifestations diverses
 - Sans changement / nomenclature 2016
- **7587.** Prix de cession des biens vivants immobilisés cédés
 - Spécifique aux activités d'exploitation agricole
- **7588.** Autres produits divers de gestion courante
 - Suppression du compte 75881 (conformité au PCG)
 - Reclassement du compte 758841 en concours publics (73)
 - Suppression du compte 758842 (conformité PCG)



Charges de personnel

Charges de personnel

Rémunérations du personnel (641)

- **Salaires, appointements (6411) :** 2 nouvelles subdivisions
 - Les salaires des formateurs (64113) / salaires hors formateurs
 - Enseignement agricole : salaires des enseignants de droit privé (64114)

64111. Salaires, appointements /contrats non aidés (hors formateurs)
64112. Salaires, appointements /contrats aidés
64113. Salaires de formateurs
641131. Salaires versés aux formateurs permanents
641132. Salaires versés aux autres formateurs
64114. Salaires des enseignants de droit privé (enseignement agricole)
641141. Salaires des enseignants financés par la "subvention" article 44 conjoncturel ou structurel
641142. Salaires des enseignants financés sur fonds propres

- **Congés payés (6412) :**
 - Sans changement



Charges de personnel

Rémunérations du personnel (641)

- **Primes et gratifications (6413) :**
 - Sans changement
- **Indemnités et avantages divers (6414) :**
 - 64141. Indemnités de rupture (retraite, licenciement, rupture conventionnelle) : évolution du libellé (rupture conventionnelle)
 - 64148. Autres indemnités et avantages divers : indemnité de précarité (ou indemnité de fin de contrat) ; indemnité forfaitaire de conciliation prud'homale ; indemnité de rupture de la période d'essai ; indemnité compensatrice de préavis
- **Supplément familial (6415) :** nouveau compte
 - Compte prévu par le PCG
 - Concerne normalement les agents publics mais certaines structures de l'EC le versent à des salariés de droit privé

Charges de personnel

Rémunérations du personnel (641)

- **Remboursement des charges de personnel (6419) :**
 - Mise en conformité avec le PCG : **suppression des comptes 649 et reclassement au crédit des comptes 641** dans le nouveau compte 6419
 - Mise à jour des libellés

64191. Indemnités journalières de sécurité sociale
64192. Remboursement des salaires par un organisme paritaire ou une commission paritaire
64193. Remboursement indemnités départ en retraite et charges afférentes
64194. Indemnités journalières de prévoyance

- Précisions :
 - Compte 64192 : à utiliser pour le CPF de transition (ex-CIF)
 - Compte 64193 : à utiliser en cas d'externalisation des IDR



Charges de personnel

Charges de sécurité sociale et prévoyance (645)

- **Cotisations à l'URSSAF** (ou MSA pour l'enseignement agricole)(6451) :
 - Évolution du libellé (pour intégrer la MSA)
- **Cotisations aux mutuelles, assurances santé et institutions de prévoyance** (6452) :
 - Évolution du libellé (pour intégrer les compagnies d'assurance et les IP)
 - 2 subdivisions : reclassement de la prévoyance et précisions apportées
 - 64521. Complémentaire santé
 - 64522. Complémentaire incapacité, invalidité, décès
- **Cotisations aux caisses de retraite** (6453) :
 - Suppression de la distinction cadres / non-cadres
 - Reclassement de la prévoyance en 6452



Charges de personnel

Charges de sécurité sociale et prévoyance (645)

- **Cotisations à Pôle Emploi (6454) :**
 - Libellé compte PCG : Assedic => Pôle Emploi (cf. mémento F. Lefebvre)
 - Compte à utiliser pour les contributions dues au titre du contrat de sécurisation professionnelle (exception au recouvrement par l'URSSAF)
- **Cotisations aux autres organismes sociaux (6458) :**
 - Sans changement

Charges de personnel

Autres charges sociales (647)

- **Autres charges sociales (647) : détail des comptes**

6471. Prestations directes
64712. Remboursement de transport
6472. Versements au comité social et économique, au CSE d'établissement...
6475. Médecine du travail, pharmacie

- Précisions :
 - Compte 64712 : frais de déplacement domicile-travail
 - Compte 6472 : évolution libellé (CSE au lieu de CE)
 - Suppression du compte 6478. Stages de formation et de perfectionnement : inapproprié => charges ventilées par nature
 - Autres charges possibles en 647 : médailles du travail (gratification + frais de médaille) ; abondement à un plan d'épargne

Charges de personnel

Autres charges de personnel (648)

- **Autres charges de personnel (648)** : peu d'évolutions
- Charges des enseignants sous contrat avec l'Etat (6483) :
 - Nouvelle subdivision : **64838. Heures de délégation**
- Renumérotation

6484. Cotisations de mutualisation IDR - Personnel de l'association
6485. Indemnité de formation économique, sociale et syndicale
6486. Indemnités de stage
6487. Indemnité service civique

- Précision : utilisation du compte 6484 si versement de primes ou cotisations à un contrat d'assurance pour couvrir tout ou partie des engagements de retraite (externalisation)



Autres charges de gestion courante



Autres charges de gestion courante Comptes 655 (QP résultat / op. en commun)

- **Recentrage des comptes 655** : conformité au PCG
 - 6551. Quote-part de bénéfice transféré
 - 6555. Quote-part de perte supportée
- **Suppression** du compte **6556**. Quotes-parts et frais de services gérés en commun et **reclassement** en **6282**. Prestations spécifiques du réseau fédératif
 - Reclassement en 62821 de l'ancien compte 65561. Services gestion (Udogec-Urogec)
 - Reclassement en 62822 de l'ancien compte 65562. Services informatiques (Udogec-Urogec)
 - Suppression du compte 65563. Services diocésains : doublon avec le compte 62812. Cotisations aux services de tutelle diocésaine (DDEC, DIEC)



Autres charges de gestion courante

Comptes 655 et 656

- **Suppression** du compte **6557**. Cotisations collectées pour le compte d'un tiers et **reclassement** en **628181**
 - Cf. supra : compte réciproque 7563
- **Suppression** du compte 6558. Autres
 - Utiliser un compte 628 si besoin
- **Suppression** de l'ancien compte **656** (actions à caractère social) :
 - Conformité au PCG : le compte 656 correspond aux pertes de change sur créances commerciales
 - Reclassement en aides financières (65712) de l'ancien compte 6561. Aides sur Fonds social de l'établissement accordées aux élèves



Autres charges de gestion courante

Aides financières (657)

- **Définition des aides financières (657) :**
 - Soit une somme d'argent accordée à une personne physique à titre d'**aide** ou de **secours**
 - Soit une **contribution financière facultative** octroyée par une entité à une autre entité destinée à la réalisation d'actions ou d'investissements
 - Ces sommes ou contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens
- **Comptabilisation :**
 - En exploitation : si elles correspondent à l'activité normale de l'entité : « **6571 - Aides financières octroyées** », « **6572 - Quotes-parts de générosité reversée** »
 - En exceptionnel : si elles ne relèvent pas de son activité normale

Autres charges de gestion courante

Aides financières (657)

- **Détail des comptes 657 :**

6571. Aides financières octroyées
65711. Aides financières octroyées à une autre entité
65712. Aides sur fonds social de l'établissement accordées aux élèves ou aux familles
65713. Aide au financement du permis de conduire pour les apprentis
6572. Quotes-parts de générosité reversée

- Précision sur le compte 65713 : aide de 500 € par apprenti versée par le CFA, qui se fait rembourser par l'ASP (remboursement au crédit du compte)
- Suppression du compte 6578. Dons divers : doublon avec 6238. Divers (pourboires, dons courants...) ou 6571. Aides financières octroyées



Autres comptes (charges/produits) avec des changements



Autres comptes (charges/produits) avec des changements

- **Dotations aux provisions / reprises de provisions :**
 - Mise en cohérence avec les comptes de provisions au bilan



Comptes spécifiques aux activités agricoles



Comptes spécifiques aux activités agricoles

Synthèse des nouveautés

- **Réintégration** dans la nomenclature 2020 (ils figuraient dans la version 2011 mais pas dans la version 2016) **et mise en conformité**
- Les **biens vivants immobilisés** (animaux et végétaux) étaient comptabilisés en #24 dans la nomenclature 2011, ce qui n'est plus possible en 2020 car le compte #24 est réservé pour enregistrer les biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés (ANC 2018-06). Il faut utiliser les subdivisions des comptes 2185. Cheptel et 2188. Immobilisations corporelles diverses (végétaux).
- Les **biens vivants "en cours"** (animaux et végétaux) étaient comptabilisés en #234 dans la nomenclature 2011. En 2020, ils sont reclassés en 23185 et 23188.



Comptes spécifiques aux activités agricoles

Synthèse des nouveautés

- **Reclassement des en-cours de production de biens** pour respecter le PCG (subdivisions du compte 331. Produits en cours)
 - 3311. En-cours de production de biens cycle long (> 2 ans) qui était classé en 33351 en 2011
 - 3312. En-cours de production de biens cycle court (< 2 ans) qui était classé en 33352 en 2011



Comptes spécifiques aux activités agricoles

Synthèse des nouveautés

- **Reclassement en concours publics (#73)** des « subventions » de fonctionnement et des « subventions » liées à la gestion des enseignants car il s'agit de financements publics obligatoires et non de subventions :
 - 7371. "Subvention de fonctionnement" (article L813-8 du code rural et de la pêche maritime)
 - 7372. "Subventions" liées à la gestion des enseignants
 - 73721. "Subvention" pour DGH non contractualisée - article 44 structurel (article R813-40 du code rural et de la pêche maritime)
 - 73722. "Subvention" pour suppléances - article 44 conjoncturel (article R813-40 du code rural et de la pêche maritime)

Comptes spécifiques aux activités agricoles

Synthèse des nouveautés

- **Cessions de biens vivants immobilisés :**
 - Règlement ANC 2019-01 (modifiant le PCG pour les opérations relatives à l'activité agricole) : les cessions de biens vivants immobilisés qui ont un caractère habituel sont inscrites dans le résultat d'exploitation (art. 618-9). Comptes à utiliser : 657 / 757
 - Difficulté : compte 657 déjà réservé par ANC 2018-06 (aides financières) et compte 757 déjà utilisé par PCG (gains de change sur créances et dettes d'exploitation)
 - Décision : utilisation des comptes 6587 / 7587 pour respecter l'enregistrement dans le résultat d'exploitation en 65 / 75

Comptes spécifiques aux activités agricoles

Produits

- 701. VENTES DE PRODUITS FINIS

7012. Ventes de produits des exploitations agricoles
70121. Produits végétaux
70122. Produits animaux
70123. Produits transformés
7014. Ventes d'animaux
70141. Animaux reproducteurs (adultes)
70142. Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement)
70145. Autres animaux

- 709. RABAIS, REMISES, RISTOURNES ACCORDES PAR L'ENTITE

70912. Sur ventes de produits des exploitations agricoles
70914. Sur ventes d'animaux

Comptes spécifiques aux activités agricoles

Produits

- 713. VARIATION DES STOCKS (EN-COURS DE PRODUCTION, PRODUITS)

7133. Variation des en-cours de production de biens
71331. Produits en cours
713311. En-cours de production de biens cycle long (> 2 ans)
7133111. Animaux cycle long
7133112. Végétaux en terre cycle long
7133118. Autres en-cours de production de biens cycle long (> 2 ans)
713312. En-cours de production de biens cycle court (< 2 ans)
7133121. Animaux cycle court
7133122. Végétaux en terre cycle court
7133128. Autres en-cours de production de biens cycle court (< 2 ans)

Comptes spécifiques aux activités agricoles

Produits

- 713. VARIATION DES STOCKS (EN-COURS DE PRODUCTION, PRODUITS)

7135. Variation des stocks de produits
71351. Produits intermédiaires
71355. Produits finis
71358. Produits résiduels

- 722. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (PRODUCTION IMMOBILISEE)

72285. Animaux reproducteurs immobilisés
722851. Animaux reproducteurs (adultes)
722852. Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement)

Comptes spécifiques aux activités agricoles

Produits

- 737. CONCOURS PUBLICS DE L'ETAT RELATIFS A L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

7371. "Subvention de fonctionnement" (article L813-8 du code rural et de la pêche maritime)

7372. "Subventions" liées à la gestion des enseignants
--

73721. "Subvention" pour DGH non contractualisée - article 44 structurel (article R813-40 du code rural et de la pêche maritime)
--

73722. "Subvention" pour suppléances - article 44 conjoncturel (article R813-40 du code rural et de la pêche maritime)
--

- 738. AUTRES CONCOURS PUBLICS

7381. Remboursement forfaitaire agricole (remboursement de TVA)

Comptes spécifiques aux activités agricoles

Produits

- 758. PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE

7587. Prix de cession des biens vivants immobilisés cédés

75871. Animaux reproducteurs (adultes)
--

758722. Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement)
--

- 797. TRANSFERT DE CHARGES EXCEPTIONNELLES

7971. Indemnités du Fonds national de gestion des risques agricoles (régime des calamités agricoles)
--

Comptes spécifiques aux activités agricoles

Charges

- 602. ACHATS STOCKÉS - AUTRES APPROVISIONNEMENTS

6021 . Matières consommables
60211. Engrais et amendements
60212. Semences et plants
60213. Produits de défense des vegetaux
60214. Aliments du bétail
60215. Produits de défense des animaux
60216. Produits de reproduction animale
60218. Autres matières consommables

6024. Animaux
60241. Animaux reproducteurs (adultes)
60242. Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement)
60245. Autres animaux

Comptes spécifiques aux activités agricoles

Charges

- 605. ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX

6051. Achats de travaux incorporés aux produits (activités d'exploitation agricole)

60511. Achats pour productions végétales
--

60512. Achats pour productions animales

- 628. DIVERS

- 6281. Concours divers (cotisations...)

62814. Cotisations nationales enseignement agricole (CNEAP/ANDREAP)

62815. Cotisations régionales et/ou départementales enseignement agricole (CNEAP REGION...)

Comptes spécifiques aux activités agricoles

Charges

- 641. REMUNERATIONS DU PERSONNEL
- 6411. Salaires, appointements

64114. Salaires des enseignants de droit privé (enseignement agricole)
641141. Salaires des enseignants financés par la "subvention" article 44 conjoncturel ou structurel
641142. Salaires des enseignants financés sur fonds propres

- 658. CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE

6587. Valeur nette comptable des biens vivants immobilisés cédés
65871. Animaux reproducteurs (adultes)
65872. Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement)

Comptes spécifiques aux activités agricoles

Bilan : Immobilisations

- 218. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2185. Cheptel
21851. Animaux reproducteurs (adultes)
21852. Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement)
21853. Animaux de service (adultes)
2188. Immobilisations corporelles diverses
21881. Plantations pérennes et collections vivantes
21882. Autres végétaux immobilisés

- 231. IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS

23185. Cheptel
231852. Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement)
231853. Animaux de service
23188. Biens vivants : végétaux
231881. Plantations pérennes et collections vivantes
231882. Autres végétaux immobilisés

Comptes spécifiques aux activités agricoles

Bilan : Stocks et en-cours

- 311. MATIERES PREMIERES

3111. Matières premières pour la revente
--

3112. Matières premières pour la production à soi-même
--

- 321. MATIERES CONSOMMABLES

3211. Engrais et amendements

3212. Semences et plants

3213. Produits de défense des végétaux
--

3214. Aliments du bétail

3215. Produits de défense des animaux

3216. Produits de reproduction animale
--

3218. Autres matières consommables

Comptes spécifiques aux activités agricoles

Bilan : Stocks et en-cours

- 331. PRODUITS EN COURS

3311. En-cours de production de biens cycle long (> 2 ans)
33111. Animaux cycle long
33112. Végétaux en terre cycle long
331121. Avances aux cultures cycle long
331122. Autres végétaux en terre cycle long
33118. Autres en-cours de production de biens cycle long (> 2 ans)
3312. En-cours de production de biens cycle court (< 2 ans)
33121. Animaux cycle court
33122. Végétaux en terre cycle court
331221. Avances aux cultures cycle court
331222. Autres végétaux en terre cycle court
33128. Autres en-cours de production de biens cycle court (< 2 ans)

Comptes spécifiques aux activités agricoles

Bilan : Stocks et en-cours / Divers

- 35. STOCKS DE PRODUITS

351. PRODUITS INTERMEDIAIRES

355. PRODUITS FINIS

3551. Animaux

3552. Végétaux

3558. Autres produits finis

358. PRODUITS RESIDUELS

- 37. STOCKS DE MARCHANDISES

372. MARCHANDISES POUR LES ACTIVITES D'EXPLOITATION AGRICOLE
--

- 45. CONFÉDÉRATION, FÉDÉRATION, UNION, ENTITES AFFILIEES

452. CNEAP, ANDREAP, CNEAP REGION...



Merci pour votre attention

Des questions ?

Vous pouvez les adresser à :

Caroline Vanlerberghe, directrice du pôle économie-gestion de la Fédération nationale des Ogec

- c-vanlerberghe@fnogec.org

Véronique Dussoulier, chargée de mission au pôle économie-gestion de la Fédération nationale des Ogec

- v-dussoulier@fnogec.org

FORMATION POUR LE RÉSEAU FEDERATIF DES OGEC



**Nomenclature
comptable 2020 :
en route vers
la 1^{ère} application
au 01/09/2020 !**

